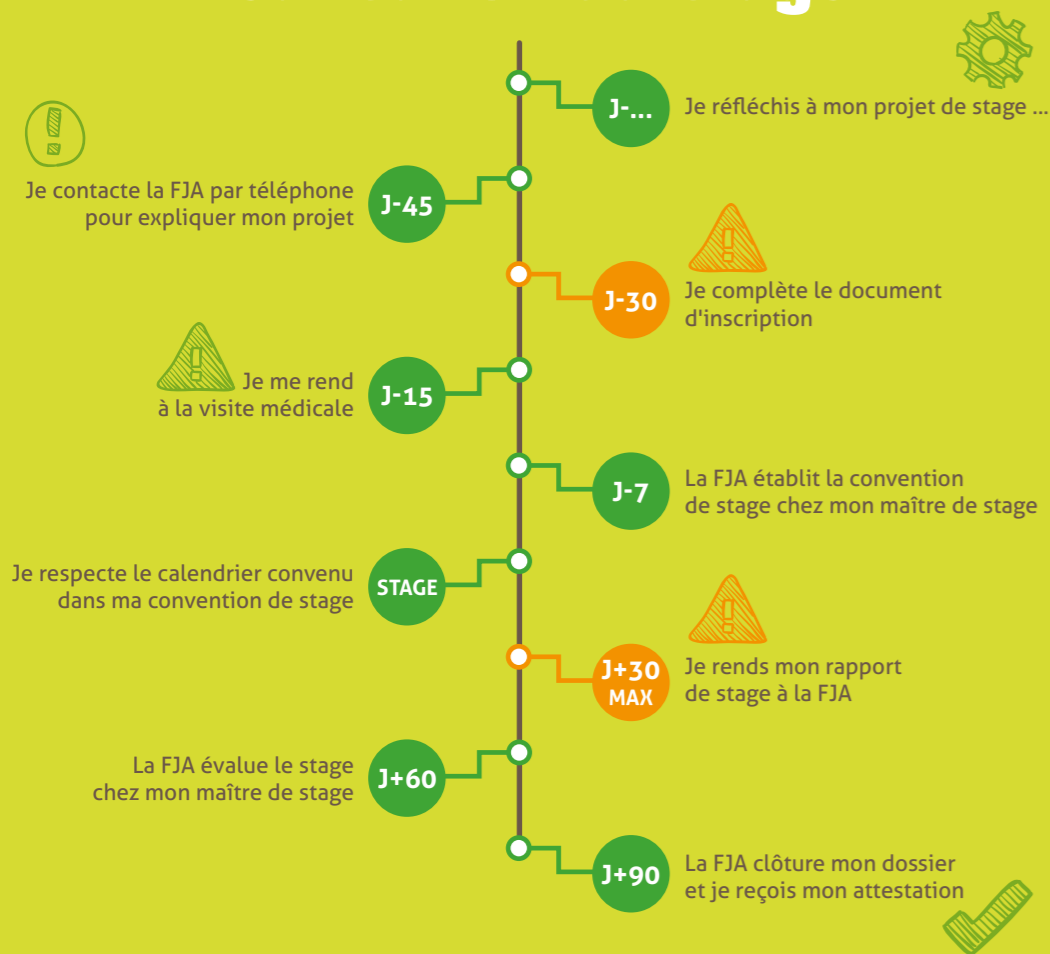


Réalisation du stage



Fédération des Jeunes Agriculteurs

Chaussée de Namur 47
5030 Gembloux

Tél : +32(0)81/62 74 41
Fax : +32(0)81/60 05 27
info@fja.be

www.fja.be

STAGES AGRICOLES ORGANISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI



Prenons en main
l'agriculture de demain

www.fja.be

Le stage, une opportunité pour réussir votre projet d'installation

- Acquérir des compétences liées au métier d'agriculteur
- Préparer son projet d'installation
- Se confronter à des contextes sociaux et culturels différents
- Mettre en pratique les connaissances acquises lors de sa formation de base
- Acquérir de l'expérience technique
- Développer de nouvelles compétences professionnelles

Stage agréé par le Service Public de Wallonie

Direction de la Formation Professionnelle



MODALITÉS PRATIQUES

Durée:

Dans une même exploitation, minimum 21 jours pouvant être scindés

Journée de stage:

Minimum 7 heures/jour

Lieu de stage:

Exploitation agricole en cohérence avec les objectifs du stage et le projet d'installation. Il est possible d'effectuer son stage dans un pays étranger.

Un stage dans un service de remplacement, dans une entreprise ou un organisme en relation avec le secteur agricole peut être réalisé à raison d'une durée ne dépassant pas 1/3 de la totalité du stage.

Les stages réalisés dans une exploitation agricole dans le cadre d'une formation scolaire reconnue sont valorisables à raison de 20 jours maximum.

STAGE ET ADISA

Le stage agricole constitue une des conditions d'admissibilité et permet d'accumuler des points de sélection en vue de maximiser ses chances d'être sélectionné.

Critère de sélection « STAGE »

Stage (S=jours ouvrables)	Points
20<S<40	15
40≤S<60	30
S≥60	45

CONDITIONS D'ACCÈS

Le stagiaire doit être titulaire:

- d'un titre, d'un certificat ou d'un diplôme à finalité agricole
- à défaut, l'attestation délivrée à l'issue du cours A et l'attestation délivrée à l'issue du cours B (ou en disposer au plus tard avant la fin du stage)

Le maître de stage doit répondre aux conditions suivantes:

- être installé depuis au moins 3 ans comme responsable à titre principal d'une exploitation agricole
- pouvoir démontrer une expérience en matière de formation et de communication
- si le stage se déroule dans une entreprise autre qu'une exploitation agricole, le maître de stage occupe depuis au moins 3 ans des fonctions en relation avec le secteur agricole
- ne pas accepter plusieurs stagiaires à la fois

RÔLES DU CENTRE DE FORMATION DE LA FJA

- Informer et orienter le stagiaire en vue de fixer les objectifs individuels en corrélation avec le projet d'installation
- Aider à la recherche d'un maître de stage
- Etablir la convention entre les différents acteurs : le stagiaire, le maître de stage ou l'entreprise
- Vérifier l'existence d'une inscription auprès d'un service médical interentreprises
- Suivre individuellement le stagiaire, l'évolution du stage et la production du rapport de stage
- Etablir le rapport d'évaluation entre les différents acteurs